

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



N° 27248

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vo le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 202-22, L. 202-11, L. 202-2 et L. 202-10
Vo la délibération n°22 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président
Vo l'arrêté financier de Limoges Métropole
Vo la proposition communautaire en date du 20 septembre 2025

DÉCIDE

Article 1. De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin un contrat d'ouverture de crédits d'un montant maximum de 15 000 000 Euros (quinze millions d'euros).

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant	15 000 000 Euros maximum
Durée	durée mensuelle de 120 mois (10 ans)
Mise à disposition des fonds	par virement au crédit d'office
Remboursement des fonds	débit d'office
Taux d'intérêt	Taux fixe à 2,49%
État d'engagement	0,00% sur 9 000 €
Commission de souscription	taux 0
Commission de non-régularité	taux 0
Prélèvement des intérêts	effectuer tous mois par débit d'office


Article 3. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt ainsi qu'à intervenir avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

Article 4. Le Président est autorisé à procéder sans autre délibération sur demandes de versement des fonds et sur remboursements des sommes dans, après les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédits de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin. Il ne peut pas en être autrement.

DÉCISION

Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 15 000 000 Euros auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin sur une période de douze mois pour le budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2025

 **27248.pdf**
(.pdf, 236,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**